

Règles de fonctionnement

Absence d'un enfant

Il est important de souligner que tout enfant éligible à la contribution réduite ne peut se prévaloir de banque de congés. Les parents doivent donc couvrir les frais de garde pour toutes les journées réservées au contrat, et ce, même si l'enfant est absent pour maladie, vacance ou autres.

Pour faciliter l'organisation de l'horaire de travail des employés, nous souhaiterions que le parent avise le CPE de l'absence ou du retard de leur enfant avant 8 h 30 le matin. Il est possible de laisser un message en tout temps dans la boîte vocale 101.